

COMMUNE DE RIGNEY
Département du Doubs

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 26 Mai 2023
À 18h30.

Convocation : 20/05/2023

Président de séance : Nathalie CONCET, la Maire

Secrétaire de séance : Pierre DAOUDAL

Étaient présents : Anne CONFAIS - Nathalie CONCET - Pascal HERMANN - Lionel TOURNIER - Edith MEUTELET - Pierre DAOUDAL

Étaient absents excusés : Claude CARTERON - Frédéric HELAINE - Pascal BOINOT

Étaient absents : Mathieu VIENNET - Claudine ROYER

La séance est ouverte à : 18h50

ordre du jour :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 14/04/2023
- Approbation des comptes administratifs pour les budgets de l'assainissement, de l'eau, de la forêt et de la commune.
- Transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement à la Communauté de Commune du Doubs Baumois
- Approbation du devis SATD pour l'achat d'un module complémentaire dans le cadre de notre demande de subvention au Département
- Approbation de la proposition d'honoraires de GALIZA 90 pour la contractualisation de la phase APS en lien avec la réhabilitation de l'ancienne école en pôle médico-socio-culturel
- Décisions modificatives du budget communal et du service de l'eau
- Questions diverses

ERRATUM : à l'ouverture du conseil Madame le Maire précise que s'agissant de la délibération n° 04 du 24/02/2023 : Aménagement et sécurisation de la rue du Champs de Foire - demande de subvention le pont concerné n'est pas celui des CRASSES mais celui du Champs de foire

Délibération n° 13 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14/04/2023

Les membres du conseil municipal sont en possession du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2023.

Les membres du conseil sont en possession du procès-verbal.

La maire demande au Conseil d'approuver le procès-verbal.

VOTE :

pour : 5

contre :

abstention : 1

Faute de quorum atteint pour le vote du compte administratif, le maire ne prenant pas part au vote cette délibération est reportée ultérieurement mais avant le 30/06/2023 (date limite de l'approbation des comptes administratifs).

Délibération n° 14 : Transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement à la Communauté de Commune du Doubs Baumois et décision modificative afférente

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant extension à la compétence assainissement collectif des compétences exercées à titre facultatif par la CCDB,
Vu le CGCT,

Le service assainissement est un SPIC (service public industriel et commercial) ; il est ainsi soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives au SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'ils s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

Ce principe de transfert des résultats des budgets annexes, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, a été inscrit dans la Charte des principes guides de la démarche du transfert des compétences Eau et Assainissement, approuvée par le Conseil communautaire du 24 février 2021 et par de nombreux conseils municipaux.

Le transfert des excédents ou déficits a également été présenté lors des différentes réunions relatives au transfert de compétence (commission assainissement, COPIL) et lors des dernières réunions de secteurs à l'ensemble des communes concernées par le transfert de l'assainissement collectif.

Enfin, le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement de la CCDB a été approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire du 5 avril 2023, en intégrant l'ensemble des excédents et déficits des budgets annexes assainissement des communes.

Les communes concernées sont celles qui disposent d'un budget annexe dédié à l'assainissement collectif (en effet, il n'est pas possible d'identifier de manière incontestable un résultat au sein du budget général de la commune).

Le compte de gestion de la commune étant édité par le Comptable public, le montant du résultat à transférer se décompose de la manière suivante :

- Excédent/déficit d'investissement

- Excédent/déficit de fonctionnement

Les écritures budgétaires à passer au budget communal pour intégrer les résultats du budget assainissement et le reversement à la CCDB doivent être prévus par la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Art 6588= +25607,40€

Recette de fonctionnement :

Art 002= +25607,40€

Dépense d'investissement :

Art 1068 = +42202,63€

Recette d'investissement :

Art 001= +42202,63€

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le transfert du résultat budgétaire du budget annexe assainissement communal à la CCDB , la décision modificative, et autorise le maire à ordonnancer les écritures comptables.

VOTE :

pour : 6

contre :

abstention :

Délibération n° : Approbation du devis SATD pour l'achat d'un module complémentaire dans le cadre de notre demande de subvention au Département - REPORTÉE

Délibération n° 15 : Propositions d'honoraires pour la phase APS du projet de réhabilitation de l'ancienne école.

L'entreprise GALIZA nous a fait parvenir sa proposition d'honoraires pour le montant global de la maîtrise d'œuvre en lien avec notre projet de réhabilitation de l'ancienne école.

Cette proposition est détaillée comme suit :

**PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE
CRÉATION D'UN PÔLE MÉDICO-SOCIO-CULTUREL
MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES**

Coût prévisionnel des travaux HT phase APS 3 version géothermie 762 500,00 €

Taux de rémunération : 10 %

Forfait de rémunération HT 76 250,00 €

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

ÉLÉMENTS DE MISSION	TOTAL HONORAIRE %	TOTAL HT GLOBAL %	Répartition cotraitant			
			Part GOMEZ	Part GALIZA	Part BEE	Part BEI
RELEVÉ - DIA	7,69 %	5 866,60 €	/	3 519,96 €	1 173,32 €	1 173,32 €
APS	12,31 %	9 386,38 €	1 407,96 €	4 693,19 €	1 877,28 €	1 407,96 €
APD - PRO	15,00 %	11 437,50 €	1 715,63 €	5 718,75 €	2 287,50 €	1 715,63 €
DCE	35,00 %	26 687,50 €	/	17 346,88 €	5 337,50 €	4 003,13 €
ACT	5,00 %	3 812,50 €	/	2 478,13 €	762,50 €	571,88 €
DET	20,00 %	15 250,00 €	/	9 912,50 €	3 050,00 €	2 287,50 €
AOR	5,00 %	3 812,50 €	/	2 478,13 €	762,50 €	571,88 €
TOTAL	100,00 %	76 252,98 €	3 123,58 €	46 147,52 €	15 250,60 €	11 731,28 €

Manuel GONZALEZ
MCE mandataire du groupement
solidaire conjoint

La phase APS est d'un montant de 9 366.38€ HT - 11 239.66€ TTC.

La lettre de commande en lien avec cette phase sera rédigée.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition d'honoraires pour la phase APS pour un montant de 9366.38€ HT
- autorise Mme le Maire à signer la lettre de commande de la phase APS

VOTE :

pour : 6

contre :

abstention :

Délibération n° 16 : Décision modificative du budget communal et du budget eau

BUDGET COMMUNAL :

Suite au retour de la trésorerie sur la transmission de nos budgets, les remarques suivantes ont été apportées. Il y a une erreur de chapitre sur le budget communal, en effet la dépense de 18 000€ a été saisie au 2135/041 alors qu'elle aurait dû être saisie au 2135/21.

La décision modificative à prendre est la suivante :

2135/041 : -18 000

2135/21 : +18 000

Il convient également de détailler l'article 621, qui suite au passage de la M57 est subdivisé comme suit et d'utiliser l'article 6215 : personnel affecté par la collectivité de rattachement

62 > AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS
621 > Personnel extérieur au service
6215 > Personnel affecté par la collectivité de rattachement
6218 > Autre personnel extérieur

SERVICE DE L'EAU:

- recettes d'investissement:

*Diminuer l'art 28xxx chapitre 040 de 3000.04€ pour obtenir un chapitre 040 = 21234.96€

* Augmenter le chapitre 021 de 3000.04€

- en recette de fonctionnement augmenter le compte 73111 de 74.04€

- en dépense de fonctionnement

*réduire une dépenses de fonctionnement de 3000.04

* augmenter le chapitre 023 de 3000.04€

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal :

- approuve ces décisions modificatives
- autorise Mme le Maire à faire passer les écritures comptables en lien avec ces décisions

VOTE :

pour : 6

contre :

abstention :

Questions diverses :

- Travaux chemin de l'écluse : en phase de finition.
- Mise en sécurité de la rue du champ de foire : en attente du retour du Conseil Départemental pour une visite de sécurité.
- Étude de faisabilité sur l'aménagement de l'axe de l'ancienne voie ferrée : les relevés topographiques sont lancés. En attente de réunion de restitution
- Un arrêté sécheresse est paru pour Rigney
- Le lavoir route de Vandelans a bougé certainement suite à la sécheresse

Tour de table :

Edith Meutelet : une intervention est-elle prévue sur les portes du cimetière suite à la destruction d'une d'entre elles par une entreprise qui avait réalisé des travaux. Madame le Maire informe que cette réparation sera exécutée par nos soins.

Fin de séance : 19h40